

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 21 février 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt et une février, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 14 février 2019 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 48 Pouvoirs : 20 Absents/Excusés : 6 Votants : 69

Présents : MM. Et Mmes : ANSALONI Martine, ARNOULT François, ASCHFORD Patrick (+ pouvoir de BOULVRAIS Daniel), AUBRY Jean-Pierre (+ pouvoir de MAASSEN Véronique), BARRÉ Laurent, BEAUDET Jean-Pierre, BÉGNY Pierre-Emmanuel, BERTHELIN Céline, BOURCHOT Alain, CHARBONNEL Jean-Luc (+pouvoir de GUILBAUT Corinne), CLÉMENT Jean-Pierre, COUASNON Fabrice, DELAVAUX Bernard, DELESTRET Henri (+ pouvoir de GAUTHERON Philippe), DENAMIEL Alexandre (+ pouvoir de LÉGER Jean-François), DHORBAIT Guy (+pouvoir de PERRIN Jean-François), DOMARD Muriel, DUBOIS Jérôme (+ pouvoir de HEMET Carole), DUCEILLIER Joël (+pouvoir de VILLOINGT Patrick), DURAND Daniel (+ pouvoir de MUSART Jean-Luc), FORTIER Patrick, FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal (+ pouvoir de THOURET Marie-José), GOBARD Éric (+ pouvoir de VEIL Cathy), GUILLETTE Christine, HALLOO Stéphane, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien (+ pouvoir de CARLIER Dominique), JACOTIN Bernard (+ pouvoir de CHEVRINAIS Sophie), KEIGNART Pascale (suppléante de MASSON Jean-François), LANGLOIS Maria, MIFFRE-PERRETTI Laurence, MONTOISY Alexis, MOTOT Ginette (+ pouvoir de DAUNA Jean-Vincent), NALIS Daniel (+ pouvoir de SCHAUFFLER Jacqueline), PASCARD Évelyne (suppléante de Gérard GEIST), PERRIN Sylviane, PEZZETTA Ugo (+ pouvoir de RIESTER Franck), PEZZETTA Sonia (+ pouvoir de LOURENCO Isabel), PICARD Laurence (+pouvoir de DELOISY Sophie), POVIE Marie-Claude (+ pouvoir de CAUX Nicolas), RICHARD Bernard, ROMANOW Patrick, ROUSSEAU Cédric, ROUX Didier (suppléant de LEMOINE Bernard), SUSINI Jean-Paul, VIVET Emmanuel (+pouvoir de LEROY Jérôme) et VUILLAUME Didier.

Absents excusés : CHAUVIN Joël - FLEISCHMAN Thierry (a donné pouvoir à Fabien VALLÉE absent) – LEMEY Jacqueline - Absents non excusés: DESWARTE Philippe –HEUSELE Antoine– VALLÉE Fabien - Secrétaire de Séance : Emmanuel VIVET

Ordre du jour :

1. Fusion des communes de Beauthel et Saints au 01/01/2019
2. Modification des statuts de la CACPB
3. Délibérations nécessaires au développement économique
4. Ouvertures dominicales (compléments)
5. RH : Service civique
6. Rapport égalité Hommes/Femmes
7. Cœur de ville
8. Indemnité de conseil et de budget au comptable
9. Dotations aux amortissements
10. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
11. Subvention Radio Oxygène pour forum de l'emploi 2019
12. Désignations des délégués au syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais dit « S2E77 »
13. Information sur le Syndicat Mixte Fermé d'adduction d'eau potable de Crécy-la-Chapelle et environs
14. Adhésion ID77 (service proposé par le CD 77)
15. Rétrocession des réseaux Dammartin sur Tigeaux (lotissement en construction)
16. Charte qualité AESN sur l'AEP et l'EU (pour le XI plan de l'AESN depuis le 1^{er} janvier 2019)
17. Demande de subvention REAAP CAF 2019
18. Participation Pôle Gare La Ferté sous Jouarre
19. Aire multimodale de Coulommiers : demande de subvention IDFM
20. Rapport Développement Durable
21. Modification des statuts du SMICTOM
22. Délégué SMICTOM en remplacement de Gérard BOISNIER
23. Tarif refacturation « contrats verts »
24. Subvention CNDS et Région Halle de Sports
25. Désignation des délégués au nouveau Syndicat de l'Aubetin
26. Décisions du Président
27. Questions diverses

1. Fusion des communes de Beautheil et Saints

M. PEZZETTA expose que La création de la commune nouvelle de Beautheil-Saints modifie le nombre de communes composant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et nécessite d'acter la désignation des deux délégués qui siégeront au conseil communautaire.

Il est à noter que cela ne modifie pas le nombre de conseillers communautaires. En effet, avant les communes de Saints et de Beautheil avaient chacune un délégué titulaire et un suppléant. La commune nouvelle disposera de deux délégués titulaires (Bernard JACOTIN et Jean François PERRIN)

Après examen et délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

ACTE que la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est désormais composée de 42 communes

DIT que Bernard JACOTIN et Jean François PERRIN sont les deux délégués titulaires de la commune nouvelle

2. Modification des statuts de la CACPB

Considérant les échanges en conférence des Maires et le travail de la commission transport portant sur le soutien à apporter au financement du titre de transport des collégiens non subventionnables et des lycées du territoire, M. PEZZETTA propose de compléter les statuts à l'article 5.3-7 afin d'élargir la participation de la CACPB en matière de titre de transport à l'ensemble des collégiens non subventionnables et des lycéens comme cela a été indiqué dans le projet de statuts joint à la convocation à la présente réunion, comme suit :

« 5.3. *Compétences facultatives* »

➤ **5.3.7 En matière de transport**

- Étude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

- Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017 : la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

- Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017 : la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF : la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- ~~Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre~~

la Communauté d'agglomération est compétente sur l'ensemble de son territoire pour l'organisation des transports scolaires pour :

- **Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées du territoire**

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire adopte les modifications de statuts tels qu'annexés.

3. Développement économique

Acquisition de parcelles Zac de Mouroux

Monsieur JACOTIN explique à l'assemblée que vu de la délibération n°073/2013 du 16 mai 2013 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers approuvant la ZAC du parc d'activité du Plateau de Voisins à Mouroux, vu la déclaration de projet et levée de réserve à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation, considérant que la DUP étant

devenue caduque, il propose de procéder à l'acquisition par voie amiable auprès des propriétaires des terrains sur les parcelles cadastrées au prix de 6 € le m² :

- ZA 19 d'une surface de 2 480 m² et ZA 111 d'une surface de 3 261 m² - succession feu Madame Aimée MASSON – SCP LATRILLE à Coulommiers
- ZA 29 d'une surface de 1 560 m² - succession feu Monsieur Marthe ARNICHAND – ses héritiers : Madame Michèle ARNICHAND et Mr Christian ARNICHAND
- ZA 160 d'une surface de 424 m² - Mr Radomir LIVRIC et Madame Petra MANASIJEVIC
- ZA 158 d'une surface de 424 m² - Mr André MAUTÉ et Mme Claudine BIDAUT
- ZA 108 d'une surface de 2 350 m² - Mr Edouard CHEMEL et Mme Renée DEQUIDT
- ZA 112 d'une surface de 3 946 m² et ZA 113 d'une surface de 1 164 m² - SCI IGF – RCS MEAUX D351 422 712 à Collégien – représentée par Mr Jacques BARLIER
- ZA 122 d'une surface de 3 193 m² - Mr Jacques BARLIER
- ZA 128 d'une surface de 10 864 m² - Mr Maryan FLAK

Les propriétaires ayant donné leurs accords sont : Mr Maryan FLAK et les héritiers de la succession feu Monsieur Marthe ARNICHAND, Madame Michèle ARNICHAND et Mr Christian ARNICHAND.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acquérir les terrains, situés sur les parcelles cadastrées :
 - ZA 128 d'une surface de 10 864 m² à MOUROUX appartenant à Mr Maryan Simon FLAK pour un montant de 65 184 € HT, dont la signature chez le notaire a eu lieu le 29/11/2018 ;
 - ZA 29 d'une surface de 1 560 m² - succession feu Monsieur Marthe ARNICHAND – ses héritiers : Madame Michèle ARNICHAND et Mr Christian ARNICHAND pour un montant de 9 360€ HT.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes d'acquisition et toutes pièces utiles à la passation de ces derniers qui seront établis, en l'étude Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Vente d'un bâtiment à Pommeuse

De même, M. JACOTIN explique que vu les délibérations n°2017/038 et n°100/2017 du 26 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers approuvant la cession d'un bâtiment et son terrain sur la parcelle cadastrée G1454 d'une surface de 27 ares et 13 centiares et la parcelle cadastrée G1456 d'une surface de 4 ares et 57 centiares (terrain nu) pour un montant de 250.000 € à Monsieur Bruno ROUSSEL, considérant qu'il convient d'actualiser la délibération pour faire mention de la création de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

- Il propose au conseil communautaire de céder les locaux pour un montant de 250 000€ à M ROUSSEL ou à toutes personnes morales ou physique qui se substitueraient, situés sur les parcelles cadastrées G1454 et G1456 à Pommeuse
- Il propose de consentir une servitude de droit de passage sur les parcelles G 1455 et G 1457
- Il propose d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier qui sera établi, en l'étude Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DÉCIDE de céder les locaux, situés sur les parcelles cadastrées G1454 et G1456 à Pommeuse et d'une servitude de droit de passage sur les parcelles G 1455 et G 1457 au profit de M ROUSSEL ou à toutes personnes morales ou physique qui se substitueraient pour un montant de 250 000 € H.T.,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier qui sera établi, en l'étude Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

4. Ouvertures dominicales (complément)

M. JACOTIN expose que suite à la demande du Conseil National des Professions Automobiles nous informant qu'un calendrier de 12 dates avait été arrêté par les constructeurs et partenaires, au niveau national, dans le cadre de leurs week-ends promotionnels 2019, il propose de compléter le calendrier arrêté en décembre dernier dans ce sens comme suit :

- 20 janvier
- 17 mars
- 7 avril
- 19 mai

- 09 juin
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre
- 20 octobre
- 10 novembre
- 17 novembre
- 8 décembre

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable à cette proposition.

5. Service civique

Didier VUILLAUME expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Neuf domaines d'interventions ont été reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Les missions de service civique doivent permettre aux jeunes de disposer d'un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire (35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 467,34 euros nets par mois au 1^{er} juillet 2014, CSG-CRDS déduite), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature soit par le versement d'une indemnité complémentaire minimale de 106.30 euros par mois (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national --7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Soucieuse de promouvoir la citoyenneté et d'accompagner les jeunes dans la construction de leurs projets, Didier VUILLAUME propose que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie mette en place le dispositif de service civique au sein de ses services.

La CACPB envisage d'accueillir un jeune volontaire, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'un an, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, pour une mission de gestion et d'animation d'un centre ressources et d'un atelier informatique au sein d'une maison des services au public.

Tout jeune volontaire en service civique disposera d'une information préalable sur le fonctionnement de la collectivité et les actions mises en place dans le domaine de la mission. Il bénéficiera également d'une formation civique et citoyenne et d'une formation aux gestes de premiers secours, dispensées par la CACPB.

Un tuteur sera désigné pour préparer et accompagner le jeune volontaire dans la réalisation de ses missions et au-delà dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, il est décidé de mettre en place le service civique au sein de la communauté d'agglomération et donner tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

Arrivée de Stéphane HALLO

6. Rapport égalité H/F

Bernard JACOTIN expose que la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes,

préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Il présente les grandes lignes du rapport qui a été annexé à la convocation à la présente réunion.

CONSIDÉRANT que le présent rapport annexé à la convocation à la présente réunion se compose de deux parties :

1-un bilan des données relatives aux ressources humaines de l'EPCI

2-le bilan des politiques pour favoriser l'égalité femmes-hommes

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

7. Programme d'action Cœur de Ville

Laurence PICARD explique que le programme Action Cœur de Ville, impulsé à l'échelle nationale, vise à préserver l'attractivité et le dynamisme des centres villes de villes moyennes, afin qu'ils conservent équilibre commercial et vitalité.

Ce programme concerne 222 villes, qui ont été sélectionnées le 26 mars 2018, sur proposition du ministre, par le Comité national de pilotage, dont la commune de Coulommiers.

Cette démarche d'accompagnement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique le 24 octobre 2018 qui décline notamment un plan d'actions et permet de mobiliser les crédits des partenaires financiers. L'Etat, à travers ce programme, peut participer à la mise en œuvre d'actions sur la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dans la mesure où elles s'inscrivent au sein des cinq axes thématiques du programme de revitalisation.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a ainsi souhaité proposer pour financement, pour l'année 2019, les actions suivantes :

- La mise en œuvre de l'outil cartographique CILA
- L'accompagnement du poste manager commerce - développement commercial
- La mise en œuvre d'une OPAH-RU (projet en lien avec la Ville de Coulommiers)
- L'aménagement d'une aire multimodale en entrée de ville de Coulommiers

Elle propose au conseil Communautaire de bien vouloir solliciter une subvention au taux maximum, au titre du programme Action Cœur de Ville, pour la réalisation de ces actions.

CONSIDÉRANT que les actions suivantes, inscrites pour l'année 2019 peuvent bénéficier, à ce titre, d'une subvention de l'Etat sur des fonds DSIL :

- La mise en œuvre de l'outil cartographique CILA
- L'accompagnement du poste manager commerce - développement commercial
- La mise en œuvre d'une OPAH-RU (projet en lien avec la Ville de Coulommiers)
- L'aménagement d'une aire multimodale en entrée de ville de Coulommiers

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention, au titre du programme Action Cœur de Ville, pour les actions proposées par la Communauté d'Agglomération en 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

8. Indemnité de conseil et de budget au comptable

Guy DHORBAIT informe l'assemblée que Madame Sylvie GUÉNEZAN, Receveur communautaire, a pris ses fonctions à la création de la CACPB. Afin de pouvoir lui payer les indemnités de conseil et de budget, il faut que l'assemblée délibérante se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor (concours du receveur communautaire pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, indemnité de conseil et fixer son taux annuel et l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Question :

Bernard RICHARD : Quel est le montant de cette indemnité ?

Guy DHORBAIT : Pour l'année 2018 l'indemnité de confection du budget est de 45,73 € bruts et l'indemnité de conseil de 4.067,77 € bruts (montant calculé sur le montant moyen des dépenses des trois derniers exercices).

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor (concours du receveur communautaire pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, indemnité de conseil et fixe son taux annuel à 100% et l'indemnité de confection des documents budgétaires au même taux.

Arrivée de Christine GUILLETTE

9. Dotations aux amortissements

Guy DHORBAIT expose qu'il convient de compléter les délibérations 2018-089 et 2018-169 – méthode utilisée pour les amortissements et de rajouter les durées d'amortissement pour :

- Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation : durée 5 ans
- Subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti : sera amorti sur la même durée que le bien subventionné.

Ce complément concerne le budget principal et les budgets annexes.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide de compléter la précédente délibération comme suit :

- Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation : durée 5 ans
- Subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti : sera amorti sur la même durée que le bien subventionné.

Ce complément concerne le budget principal et les budgets annexes.

10. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Guy DHORBAIT explique que les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales exigent la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

La commission des Finances réunie en date du 6 février 2019 a donné son avis. Le rapport portant sur le DOB a été joint en annexe de la convocation à la présente réunion.

Guy DHORBAIT présente le détail des tableaux, pour le budget général ainsi que pour tous les budgets annexes.

Questions :

Bernard RICHARD : Ne serait-il pas possible de renégocier les emprunts, surtout ceux dont le taux d'intérêts est élevé ?

Guy DHORBAIT : bien sûr c'est possible mais nous l'avons déjà tenté et cela n'était pas « rentable » car les pénalités de résiliation sont en général très élevées et le gain sur le taux d'intérêts n'est pas suffisant pour les couvrir.

Jean-Paul SUSINI : Pourquoi sur le budget du télécentre les frais de personnel ont-ils triplé ?

Guy DHORBAIT : en 2018 ces frais sont restés sur le budget général.

Jean-Paul SUSINI : Sur le budget piscine/cinéma, combien représentent les entrées ?

Guy DHORBAIT : Pour le cinéma et la piscine de Coulommiers, les deux services sont en DSP donc il n'y a pas de recettes directes liées à ces services. Pour la piscine de La Ferté sous Jouarre cela a été mis en recettes directement.

Ugo PEZZETTA : En DSP l'activité normale de la piscine est encaissée par le délégataire et CACPB paie au délégataire les utilisations de l'équipement (transports des élèves, ligne d'eau pour les associations, etc...). Les deux piscines coutent environ 1.200.000 € par an à la collectivité.

Pascal FOURNIER : À la CCPF c'était une régie directe.

Jean-Paul SUSINI : donc on ne connaît pas ce montant ?

Ugo PEZZETTA : bien sûr que si, il sera parfaitement visible lors du vote du compte administratif.

Évelyne PASCARD : Pourquoi le montant que doit verser le Syndicat Marne et Ourcq ne figure-t-il pas aux prévisions ? Y-a-t-il un problème ?

Ugo PEZZETTA : Non aucun, c'est juste que l'administration fiscale n'a pas encore pu nous donner l'imputation comptable de la recette (fonctionnement ? investissement ?) donc pour ce DOB nous avons préféré ne pas le mettre.

Guy DHORBAIT : Il nous a été promis que nous aurions le renseignement avant le vote du budget...

VU le rapport joint en annexe, considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,
Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur les orientations budgétaires 2019, pour le budget général et tous les budgets annexes.

11. Subvention Radio Oxygène pour forum de l'emploi 2019

Bernard JACOTIN explique que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie organise chaque année un Forum de Découverte des Métiers et de l'Emploi, qui rassemble de nombreux employeurs et organismes de formation du territoire.

Un partenariat spécifique a été conclu avec l'association Radio Oxygène, implantée sur le territoire de Coulommiers.

Un studio en direct a été installé toute la journée, à l'occasion de l'évènement, permettant notamment de réaliser des interviews de chefs d'entreprises présents, des élus et de partenaires.

Au titre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prévu d'attribuer une subvention spécifique de fonctionnement à l'association Radio Oxygène.

Il propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 1500 €, au titre de l'exercice 2019, à l'association Radio Oxygène, dans le prolongement de ce travail partenarial.

Après examen, délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1500 €, au titre de l'exercice 2019, à l'association Radio Oxygène.

12. Désignation des délégués au syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais dit « S2E77 »

Philippe FOURMY expose que vu les statuts du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, et notamment l'article 5 portant composition du comité syndical qui prévoit que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chacun des membres et à raison de :

- Pour les communes adhérentes : 1 délégué titulaire par commune adhérente au syndicat
- Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués titulaires que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Des délégués suppléants, qui seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, seront également désignés par les membres, à raison de :

- Pour les communes adhérentes : 1 délégué suppléant par commune adhérente au syndicat
- Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués suppléants que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est adhérente en lieu et place des communes de Bussières, Bassevelles et Saâcy-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire à l'unanimité, désigne comme :

Délégués Titulaires : Philippe FOURMY, Bernard RICHARD et Jérôme LEROY

Délégués Suppléants : Pierre-Emmanuel BÉGNY, Bernard JACOTIN et Jean-Marie VAN LANDEGHEM

13. Information sur le Syndicat Mixte Fermé d'adduction d'eau potable de Crécy-la-Chapelle et environs

Philippe FOURMY informe l'assemblée que la Préfecture de Seine et Marne nous a envoyé un courrier pour nous faire part des modifications de statuts du syndicat mixte fermé d'adduction d'eau potable de Crécy-la-Chapelle et environs. Le conseil communautaire devra en prendre acte.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'en prendre acte.

14. Adhésion ID 77 (service de conseil proposé par le CD 77)

Philippe FOURMY expose que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il propose au conseil communautaire :

- D'adhérer au groupement d'intérêt public « ID 77 »,
- D'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département,
- D'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Il propose également :

- De désigner un représentant titulaire de la communauté au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».
- De désigner un représentant suppléant de la communauté au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Question :

Stéphane HALLOO : Ce service concernera-t-il aussi les eaux pluviales ?

Philippe FOURMY : Oui cela va également en faire partie.

Stéphane HALLOO : Les communes pourront en profiter indirectement ?

Philippe FOURMY : Pour l'instant sur la partie eaux pluviales nous ne sommes pas structurés et on ne sait pas pour le moment comment cela va être financé. Il va y avoir beaucoup de demandes mais il n'y a pour l'instant pas de financements prévus.

Jérôme DUBOIS : Il est à priori prévu une adhésion gratuite pour 2019 ?

Philippe FOURMY : en principe cela ne devrait rien coûter.

Laurence PICARD : Ce sont des structures qui existent déjà donc il y a aura peut-être des frais de secrétariat mais cela n'ira pas beaucoup au-delà.

Jérôme DUBOIS : Je suis inquiet sur le « normalement »...

Ugo PEZZETTA : si cela nous semble trop coûteux on peut toujours en sortir !

Patrick FORTIER : ce n'est que pour l'eau et l'assainissement ?

Laurence PICARD : non il y a beaucoup d'autres domaines concernés

Patrick FORTIER : la CACPB va adhérer, est-ce aussi pour les communes ?

Ugo PEZZETTA : non c'est une adhésion pour la CACPB et une adhésion pour chaque commune qui le souhaite.

Laurent BARRÉ : Est-il prévu un GIP/GEMAPI pour les eaux pluviales ?

Philippe FOURMY : Pour le GEMAPI c'est en train de s'organiser, entre les communautés de communes, les communautés d'agglomération les syndicats, etc...

Laurence PICARD : Je vous confirme que la gratuité est valable pour 2019, 2020 et 2021.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'adhérer au groupement d'intérêt public « ID 77 »,
- D'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département,
- D'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
- De désigner Laurence PICARD comme représentant titulaire de la communauté au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».
- De désigner Philippe FOURMY comme représentant suppléant de la communauté au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».
- De dire que Monsieur PEZZETTA, Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15. Rétrocession des réseaux Dammartin sur Tigeaux (lotissement en construction) et station d'épuration

Rétrocession

Philippe FOURMY explique que par un permis d'aménager accordé par arrêté du 9 mai 2017 (n° : PA 77 154 17 00001), la Société AMÉNAGEUR FONCIER FRANCILIEN a été autorisée à créer 40 lots à bâtir dans le cadre d'une opération de lotissement, sur un terrain d'une superficie de 33 336 m² situé rue de la Fontaine, 77163 Dammartin-sur-Tigeaux.

Cette opération comporte des voies de desserte interne qui seront ouvertes à la circulation publique, ainsi que des réseaux, ayant vocation à devenir la propriété et à être entretenus par la commune de Dammartin-sur-Tigeaux (pour le réseau d'eaux pluviales), la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (pour le réseau collectif d'assainissement eaux usées) et le Syndicat mixte fermé d'adduction d'eau potable de Crécy la Chapelle et de ses environs (pour le réseau d'eau potable).

Le service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération a été associé en phase chantier et ses prescriptions transmises ont été prises en compte et respectées par l'aménageur.

Les travaux sont sur le point d'être réceptionnés et une convention de rétrocession des voies et équipements communs devrait être signée entre l'aménageur, la commune et les différents concessionnaires (dont la Communauté d'Agglomération pour les réseaux d'assainissement collectif eaux usées).

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de rétrocession des voies et équipements communs pour le lotissement « les Grouettes » sur la commune de Dammartin sur Tigeaux,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement et de l'eau potable à signer ladite convention,
- De dire que Monsieur PEZZETTA, Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Meaux.

Station d'épuration

Philippe FOURMY expose que l'emprise foncière de l'actuelle station d'épuration de Dammartin sur Tigeaux est insuffisante pour la réalisation du projet du nouvel équipement. L'acquisition d'un nouveau terrain est donc nécessaire.

L'ensemble des démarches d'acquisition engagées en 2015 (délibération Brie des Moulins n°49/15), n'ayant pu être finalisées, de nouvelles actions ont été réalisées.

Le propriétaire ainsi que l'exploitant agricole ont été rencontrés par les services de la Communauté d'Agglomération en présence de Monsieur DHORBAIT, 3^{ème} Vice-Président. Des propositions ont été faites et acceptées dans un protocole d'accord reprenant les points suivants :

- Acquisition par la CACPB d'une surface d'environ 3 269 m² auprès de Monsieur MAURICE propriétaire des parcelles ZA 336 et ZA 337 en prenant en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition (géomètre / notaire). Les frais d'acquisition ont été fixés à 2 € du m² correspondant au 1,92 € validés en 2015 (délibération n°49/15 de la Brie des Moulins) et revalorisés à 2€, montant d'acquisition de la CACPB pour les terrains de la station d'épuration de Bussières (Délibération 2018-204) ;
- Cession à Monsieur MAURICE d'une surface d'environ 329 m² de la parcelle d'emprise de l'actuelle station d'épuration (ZA 347) afin de pouvoir créer un accès direct depuis la route départementale avec le reste de la parcelle agricole (ZA 337) une fois la cession réalisée. Cet accès sera à aménager lors des travaux de construction de la station d'épuration. La prise en charge des frais de notaire et de géomètre sont à intégrer dans le cadre de l'acquisition vue au préalable ;
- Indemnisation de l'exploitant agricole, M GELDOF, pour la perte des récoltes. Le délai nécessaire à l'acquisition pouvant déborder sur l'année 2020, il a été proposé d'indemniser les 2 années de culture de manière à pouvoir occuper dans les plus brefs délais et sans limite de temps, les surfaces pour la réalisation des différents essais, notamment géotechniques qui doivent intervenir au plus vite. L'indemnisation est calculée sur la base du barème 2019 de la chambre d'agriculture. Le montant est fixé à 0,28 € / m² pour l'année 2019 (orge de printemps) et 0,33 € / m² pour l'année 2020 (colza) ;
- Versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole, conformément au protocole d'accord conclu entre les représentants des Organisations Professionnelles Agricoles et la Direction Départementale

des Finances Publiques de Seine et Marne le 16 avril 2013 et en vigueur à ce jour d'un montant de 1,02 € du m².

Récapitulatif des montants estimatifs de l'opération :

- Acquisition parcelle : $3\,269 \times 2 = 6\,538$ €
- Déduction partie cession : $329 \times 2 = -658$ €
- Indemnisation culture : $(3\,269 \times 0,28) + (3\,269 \times 0,33) = 1\,994,09$ €
- Indemnisation d'éviction : $(3\,269 - 329) \times 1,02 = 2\,998,8$ €
- **TOTAL = 10 872,89 €**

Les montants pourront être ajustés à la marge en fonction des relevés géomètre définitifs.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son vice-président délégué, à engager l'ensemble des démarches administratives relatives à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son vice-président délégué, à engager l'ensemble des dépenses nécessaires à cette opération, à savoir l'acquisition du terrain, le versement de l'indemnité pour dégâts causés aux cultures, de l'indemnité d'éviction, des frais de géomètre et de notaire, des frais de terrassement de l'accès direct à la parcelle ZA 337 depuis la route départementale ainsi que toutes autres sujétions ;
- De valider les dépenses nécessaires pour l'acquisition du terrain au prix de 2€ / m² pour une surface maximale de 2 940 m² correspondant à l'acquisition de 3 269 m² des parcelles ZA 336 partielle et ZA 337 partielle du cadastre de Dammartin sur Tigeaux diminués des 329 m² de rétrocession de la parcelle ZA 347 nécessaires à la création d'un accès depuis la route départementale. Une plus-value de 10% maximum pourra être ajoutée en fonction du relevé géomètre définitif ;
- De valider les dépenses nécessaires à l'indemnisation des cultures conformément au barème 2019 pour dégâts causés aux récoltes et aux sols (sans ornières) de la chambre d'agriculture de région Ile de France pour les récoltes 2019 et 2020 selon le plan d'assolement du cultivateur à hauteur de 0,28 € / m² en 2019 et 0,33 € / m² en 2020 pour une surface maximale de 3 269 m². Une plus-value de 10% maximum pourra être ajoutée en fonction du relevé géomètre définitif ;
- De valider les dépenses nécessaires au versement de l'indemnité d'éviction conformément au protocole d'accord conclu entre les représentants des Organisations Professionnelles Agricoles et la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne le 16 avril 2013 et en vigueur à ce jour au prix de 1,02€ / m² pour une surface maximale de 2 940 m² correspondant à l'acquisition de 3 269 m² des parcelles ZA 336 partielle et ZA 337 partielle du cadastre de Dammartin sur Tigeaux diminués des 329 m² de rétrocession de la parcelle ZA 347. Une plus-value de 10% maximum pourra être ajoutée en fonction du relevé géomètre définitif
- De dire que Monsieur PEZZETTA, Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

16. Charte qualité AESN sur l'AEP et l'EU (pour le XI plan de l'AESN depuis 1^{er} janvier)

Philippe FOURMY informe l'assemblée qu'afin de lutter efficacement contre le gaspillage d'eau dans les réseaux d'eau potable, les collectivités vont devoir rénover leurs réseaux à un rythme s'accroissant dans les années à venir. Les investissements doivent s'inscrire dans une logique de long terme pour assurer la pérennité du patrimoine et optimiser les coûts pour les collectivités.

Consciente de ce problème, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) met à la disposition des maîtres d'ouvrage des aides financières dont l'obtention est conditionnée à un certain nombre de critères d'éligibilité

et notamment l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser les travaux dans le respect de la charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable.

La Communauté d'Agglomération avait déjà pris cette délibération dans sa séance du 24 mai 2018 en faisant référence au 10^{ème} programme de l'AESN (2013-2018) aujourd'hui dépassé. Il convient de renouveler le respect à cette charte tout en faisant référence au 11^{ème} programme de l'AESN

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'appliquer la charte qualité des réseaux d'eau potable pour les opérations de réhabilitation, renouvellement et extension des canalisations d'eau potable,
- De mentionner dans les pièces des dossiers de consultation des entreprises pour des opérations en lien avec l'eau potable, qu'elles seront réalisées sous charte qualité des réseaux d'eau potable,
- De dire que Monsieur PEZZETTA, Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Charte Assainissement

De même, Philippe FOURMY explique que les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent.

Soucieux de l'amélioration de la qualité et désireux de s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages, par la mise en œuvre de bonnes pratiques de travaux, les acteurs de la création, de la reconstruction ou de la réhabilitation des réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

Consciente de ce problème, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) met à la disposition des maîtres d'ouvrage des aides financières dont l'obtention est conditionnée à un certain nombre de critères d'éligibilité et notamment l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser les travaux dans le respect de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

La Communauté d'Agglomération avait déjà pris cette délibération dans sa séance du 29 janvier 2018 en faisant référence au 10^{ème} programme de l'AESN (2013-2018) aujourd'hui dépassé. Il convient de renouveler le respect à cette charte tout en faisant référence au 11^{ème} programme de l'AESN

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'appliquer la charte qualité des réseaux d'assainissement pour les opérations de réhabilitation, renouvellement et extension des canalisations d'assainissement,
- De mentionner dans les pièces des dossiers de consultation des entreprises pour des opérations en lien avec l'assainissement, qu'elles seront réalisées sous charte qualité des réseaux d'assainissement,
- De dire que Monsieur PEZZETTA, Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est chargé de l'exécution de la présente délibération.

17. Demande de subvention REAAP CAF

Ugo PEZZETTA informe l'assemblée que le soutien à la parentalité a été identifié comme une problématique prioritaire de la politique locale menée en faveur de l'accompagnement des familles.

Dans cet esprit, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a souhaité rejoindre le REAAP 77 (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), réseau partenarial animé par la CAF, qui a pour but de susciter des rencontres et des échanges entre les parents et de soutenir les familles qui s'interrogent sur leur rôle de parent.

En effet, la CAF développe depuis plusieurs années, par l'intermédiaire de sa branche famille, une politique de soutien à la parentalité visant à accompagner les familles dans leurs responsabilités éducatives et à valoriser leurs compétences parentales.

Elle apporte plus particulièrement un soutien financier aux initiatives qui ont pour objectif de fournir un appui aux parents par la création et le développement de liens sociaux, dans le cadre d'un REAAP.

La Communauté d'Agglomération mène dans ce sens, de nombreuses actions partenariales dans l'objectif de renforcer les liens entre parents et enfants et d'accompagner à la parentalité.

Ces actions, dont le coût est estimé à 12 400 €, peuvent faire l'objet d'une subvention de la CAF, dans le cadre de l'inscription au sein du REAAP 77.

Après examen, délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- demande une subvention au taux le plus élevé à la CAF pour la réalisation d'actions en faveur de la parentalité dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- autorise le Président à solliciter cette subvention auprès de la CAF.

18. Participation Pole Gare la Ferté sous Jouarre

Emmanuel VIVET expose que située à l'est de la Seine-et-Marne, à environ 50 km de Paris, la gare de la Ferté-Sous-Jouarre est desservie par la ligne P du réseau Transilien. Le temps de parcours vers la capitale est d'environ 42 minutes en train. La gare de La Ferté-Sous-Jouarre est identifiée par le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) comme un pôle d'accès au réseau ferré depuis les bassins de vie. A ce titre, elle a fait l'objet d'une étude par un cabinet spécialisé (Cabinet Codra) visant à améliorer les conditions d'intermodalité dans cette gare. Un comité technique et un comité de pilotage ont été mis en place afin de faire avancer la mise en œuvre du projet.

Différents acteurs y participent tels que les représentants de la Ville de la Ferté-Sous-Jouarre, de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, du STIF, d'Île-de-France Mobilité, de la SNCF...

Dans le cadre de ce projet et de cette étude, le Cabinet Codra a défini 10 actions réparties en 4 opérations. La maîtrise d'ouvrage des différentes actions sera répartie entre la Commune de La Ferté-Sous-Jouarre et la CACPB, avec une participation d'Île de France Mobilité à hauteur de 70%.

Concernant l'Agglomération, plusieurs actions sous sa maîtrise d'ouvrage ont été définies :

- reconfiguration de la rue de la gare le long de la gare routière (passages piétons, reprofilage et travaux chaussée...)
- réaménagements section sud de la rue de la gare (sécurisation d'un espace réservé aux piétons, réaménagement de la chaussée, signalétique, marquage au sol)
- réaménagement du parking dépose et reprise/ taxis (travaux chaussée et acheminement piétons, stationnement)
- réaménagement du petit parking (travaux chaussée et acheminement piétons, stationnement)

L'ensemble de ces actions participe à l'amélioration des accès à la gare et ainsi résorber les difficultés de circulation et les conflits entre les différents modes de déplacements. Ces actions contribuent à la réorganisation des flux de véhicules en lien avec la gare et éviter les effets négatifs sur le fonctionnement de celle-ci.

Le montant total de ces actions est estimé aujourd'hui par le Cabinet Codra à 593.026 euros TTC avec une participation d'Île de France Mobilité à hauteur de 70% hors taxes. Le reste à charge pour la CACPB est de 247.094,17 euros TTC. Il est à noter que cette estimation sera ajustée par le maître d'œuvre lorsque celui-ci sera désigné. Enfin, eu égard au calendrier pluriannuel du cabinet Codra, l'inscription et l'engagement des sommes se fera à compter de l'exercice budgétaire des prochaines années (2020, 2021, 2022).

Questions :

Jean-Paul SUSINI : c'est une cacophonie sans nom avec la demande de gratuité des parkings lancée par Mme Péresse. En sait-on plus sur cette gratuité ?

Ugo PEZZETTA : Valérie PÉCRESSE a dit qu'elle propose que les parkings-relais soient gratuits pour les titulaires d'un pass navigo annuel. À La Ferté sous Jouarre pour l'instant le parking coûte 30 € par mois par utilisateur. Dans le cas de l'instauration de la gratuité, ces 30 € mensuels seraient pris en charge directement par la Région Ile-de-France. À Changis je crois que cela coûte 20 € et je pense que toutes les communes doivent faire pareil.

Pierre-Emmanuel BÉGNY : C'est une aberration, personne n'était au courant de l'annonce de Valérie PÉCRESSE. Il va donc y avoir des « réservations » de place à faire pour la région Ile de France, sachant qu'à Saâcy-sur-Marne nous avons des soucis avec les gens venant de la Marne et de l'Aisne pour qui la Région ne prendra rien en charge.

Jean-Paul SUSINI : Oui, par exemple pour Changis, le gestionnaire du parking a répondu à la demande d'un usager en lui disant que tout est la faute de la mairie...

Ugo PEZZETTA : De toutes façons à La Ferté sous Jouarre cela ne pourra être mis en place effectivement qu'à la fin de l'année du fait des contraintes techniques.

Didier VUILLAUME : C'est aussi tout futur parking créé qui va être concerné, combien de temps va durer ce remboursement ?

Pierre-Emmanuel BÉGNY : À Changis le parking coûte 20 € par mois, donc même pas 1 euro par jour...

Daniel DURAND : et les gens de la Marne et de l'Aisne, peuvent-ils bénéficier d'un pass navigo ?

Emmanuel VIVET : Oui à la condition qu'ils travaillent en Ile-de-France puisque ce sont les employeurs qui paient.

Ugo PEZZETTA : Je vous fais une proposition : Faisons la gratuité d'abord pour nos habitants et étendons là ensuite pour nos voisins.

Jean-Paul SUSINI : Ne pourrait-on pas voter une motion vis-à-vis de la Région Ile-de-France ?

Ugo PEZZETTA : À priori on ne le vit pas de la même façon, à La Ferté-sous-Jouarre nous sommes d'accord sur le principe, à Saâcy-sur-Marne plusieurs réunions sont prévues. Je pense qu'il vaut mieux négocier pour une mise en œuvre en fin d'année. Emmanuel VIVET est chargé des négociations et il faut que l'on trouve une politique commune à appliquer. Il doit également travailler sur le transport à la demande (sur Coulommiers) et améliorer la desserte des bus.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'accepter la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage sur les 4 actions suivantes dans le cadre de l'intermodalité Pôle Gare de La Ferté Sous Jouarre :

- reconfiguration de la rue de la gare le long de la gare routière (passages piétons, reprofilage et travaux chaussée...)
- réaménagements section sud de la rue de la gare (sécurisation d'un espace réservé aux piétons, réaménagement de la chaussée, signalétique, marquage au sol)
- réaménagement du parking dépose et reprise/ taxis (travaux chaussée et acheminement piétons, stationnement)
- réaménagement du petit parking (travaux chaussée et acheminement piétons, stationnement)

19. Aire multimodale de Coulommiers : demande de subvention Ile De France Mobilité, Région Ile-de-France et Département de Seine-et-Marne

Emmanuel VIVET explique que la Ville de Coulommiers est propriétaire de plusieurs terrains situés à proximité de la RD 934, aujourd'hui un terrain est aménagé en parking provisoire avec 197 places.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'étude, de participation à la réalisation et d'entretien d'aires multimodales conformément au schéma défini par le Département, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en lien avec la ville de Coulommiers envisage de mettre en place une aire multimodale, à l'entrée de la ville de Coulommiers.

La Ville de Coulommiers est propriétaire de plusieurs terrains situés à proximité de la RD 934, qui sont aujourd'hui aménagés en parking provisoire de 197 places.

Cet équipement combinera une gare routière de 6 postes à quai ainsi qu'un espace de stationnement de 155 places, incluant :

- 50 places dédiées au covoiturage
- 4 places pour les véhicules électriques

- Une liaison douce pour les vélos

Les objectifs de cet aménagement sont multiples :

- optimiser les offres de rabattement des circuits bus, en ciblant un emplacement situé sur le trajet des lignes de transport en commun...
- d'éviter le passage des bus lignes express dans le centre-ville et de réduire ainsi la dangerosité des parcours piétons en centre-ville
- reporter les stationnements VP des clients des lignes de bus express en dehors du centre-ville de Coulommiers, afin de renforcer l'offre de stationnement pour l'accès aux commerces.

Dans le cadre du Plan Régional « Anti-bouchon », la Région Ile-de-France soutient la réalisation des équipements collectifs suivant :

- Les aires de covoiturage et leurs annexes
- Les infrastructures de recharge rapide de véhicules électriques et les équipements

Dans cette perspective, ce projet peut faire l'objet d'un accompagnement financier par la Région Ile-de-France pour sa réalisation, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie prendra plus spécifiquement en charge la création de la gare routière, la restructuration du parking et l'aménagement de la sortie.

Le prochain projet de ce type devrait se faire à Sammeron.

Questions :

Henri DELESTRET : Ces places de co-voiturage viennent d'où ? Est-ce obligatoire d'en avoir ?

Emmanuel VIVET : Oui c'est dans le plan de la région, la signalétique doit être mise en place.

Ugo PEZZETTA : mais ces places ne sont pas « réservées » au co-voiturage

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander une subvention au taux le plus élevé auprès d'Ile de France Mobilités, de la Région Ile-de-France et du département de Seine et Marne pour l'aménagement d'une aire multimodale en entrée de ville de Coulommiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter cette subvention auprès d'Ile de France Mobilités, de la Région Ile-de-France et du département de Seine et Marne et de signer tout document y afférant.

20. Rapport développement durable

Daniel NALIS expose que la Communauté d'agglomération va présenter pour la première année son rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable conformément aux textes législatifs et réglementaires.

Le rapport 2018 doit témoigner de ce qui est fait en interne de la structure (actions mises en place par et entre les services) et de ce qui est engagé en faveur du développement durable à l'échelle du territoire.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce document a vocation à porter à la connaissance et à valoriser l'ensemble des politiques, programmes et actions entrepris dans le sens du développement durable, par définition particulièrement transversal.

Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il comporte deux parties :

- l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent, en outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité, analyse qui peut être élaborée à partir du «cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux». Il est proposé au conseil communautaire d'attester de la présentation du rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

Remarques :

Alexandre DENAMIEL : Il y a un petit souci au niveau du tracé de la carte au niveau du hameau de Rigny qui appartient à deux communes, un côté à Pézarches, l'autre à Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, ATTESTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

21. Modification des statuts du SMICTOM

Daniel NALIS expose que le SMICTOM a délibéré le 04 février 2019 pour modifier ses statuts (voir document joint) pour prendre en compte la fusion des communes de Beauthel et Saints. Les délibérations du SMICTOM ont été jointes à la convocation à la présente réunion.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire accepte ces modifications et adopte les nouveaux statuts du SMICTOM devenu COVALTRI.

22. Désignation délégué SMICTOM en remplacement de Gérard BOISNIER

Daniel NALIS explique que Monsieur Gérard BOISNIER ayant démissionné en fin d'année 2018 de tous ses mandats, il faut le remplacer au sein du SMICTOM de Coulommiers. Il propose la candidature de Monsieur DESWARTE Philippe (qui a donné son accord).

À l'unanimité M. Philippe DESWARTE est désigné délégué titulaire au syndicat COVALTRI 77.

23. Tarif refacturation « contrats verts »

Didier VUILLAUME informe l'assemblée que le Centre Social de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dispose d'un Chantier d'Insertion par l'Activité Economique appelé "Les Contrats Verts" qui permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver sous forme d'un contrat aidé une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un accompagnement socio professionnel au retour à l'emploi.

L'équipe de salariés en insertion intervient principalement pour

- la SNCF (entretien extérieur des gares, fleurissement, aménagement...)
- Des associations locales (espaces verts, bâtiment, maçonnerie)
- Des communes de l'agglomération (espaces Verts, maçonnerie, peinture, manutention,...)

Le Chantier est composé de deux équipes de 7 salariés en insertion encadrées par un encadrant de chantier. Les salariés travaillent 20h par semaine. Les salariés en insertion signent un contrat d'engagement où ils s'engagent à s'investir dans leur accompagnement socio-professionnel coordonné par un conseiller en insertion socio-professionnelle. Ce suivi s'effectue hors temps de travail.

En 2018, sur 27 salariés au total sur l'année, 12 sont sortis dont 8 en emploi.

Le coût d'une équipe (7 à personnes maximum) par journée d'intervention est de 300 € (coût des salaires, encadrement, matériel, carburant et frais de gestion).

Outre les travaux que les chantiers d'insertion peuvent réaliser, le recours des communes à ce service contribue à favoriser l'accompagnement professionnel et social de personnes en situation difficile.

Il précise qu'un rapport du dernier comité de pilotage qui s'est tenu le 13/12/2018 est disponible.

Remarques :

Bernard RICHARD : C'est un très bon service que nous utilisons régulièrement

Ugo PEZZETTA : Cela coûte en fait peu à la CACPB et cela remet le pied à l'étrier de beaucoup de bénéficiaires.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, conseil communautaire décide d'accepter de fixer le tarif à 300 € par journée tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

24. Subvention CNDS et Région Ile-de-France Halle des Sports

Pascal FOURNIER expose que la Ville de Coulommiers compte 25 associations sportives qui comptabilisent elles-mêmes plus de 4000 licenciés dont 60 % provenant des communes extérieures. Ces associations voient leurs effectifs augmenter considérablement chaque année et nécessitent de bénéficier en conséquence d'infrastructures adaptées.

Face à l'accroissement constant du nombre de licenciés des clubs sportifs coulomériens et au rayonnement des associations sportives coulomériennes, la Ville de Coulommiers et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en lien avec la ville de Coulommiers projettent de construire une Halle des sports dans le quartier des Templiers à Coulommiers en remplacement du gymnase Pierre Voituret.

Cet équipement comprendrait la construction :

- d'un gymnase (608 m² hors gradins),
- d'espaces multisports incluant des salles spécifiques adaptées à la pratique de la gymnastique, de l'escrime, du judo et du tennis de table (150 m²),
- d'espaces communs et de bureaux pour les associations.

Cette initiative permettra ainsi :

- de favoriser et de développer des activités de loisirs,
- de mettre à disposition des associations sportives un équipement complémentaire pour la pratique de l'éducation physique et sportive,
- de permettre une mise à disposition de créneaux spécifiques pour les établissements scolaires (Campus scolaire, collèges, écoles...).

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie prendra plus spécifiquement en charge la réalisation des espaces multisports et de salles spécifiques adaptées, ainsi que l'aménagement des espaces communs (à hauteur de 50 % avec la ville de Coulommiers)

Dans cet esprit, la Région Ile-de-France déploie un dispositif cadre de soutien à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs mis à disposition du public lycéen.

Il vise à :

- contribuer à la réduction des carences en équipements ;
- permettre de répondre aux besoins des lycées dans le cadre de l'enseignement obligatoire en matière d'éducation physique et sportive, tout en permettant sur des plages horaires non-scolaires l'utilisation associative.

À ce titre, ce projet peut faire l'objet d'un financement du CNDS et de la Région Ile-de-France dans le cadre des lignes structurelles en faveur des équipements sportifs mis à disposition des jeunes, et en particulier des lycéens.

Questions :

Bernard RICHARD : Des panneaux photovoltaïques sur la toiture ne pourraient-ils pas être installés ?

Pascal FOURNIER : Cela pourrait être envisagé mais le projet fait l'objet d'un concours. Le rendement de ce type de toit n'est pas bon, c'est pour cela qu'un toit végétalisé est prévu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander une subvention au taux le plus élevé auprès du CNDS et de la Région Ile-de-France pour la construction d'une halle des sports,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du CNDS et à signer tout document y afférant.

25. Désignation des délégués au nouveau Syndicat de l'Aubetin

Ugo PEZZETTA informe les conseillers communautaires que par courrier en date du 31/01/2019, Madame la Préfère de Seine et Marne nous a fait part d'un changement de statuts pour le Syndicat de l'Aubetin (cf. courrier joint avec nouveaux statuts). À l'occasion de ce changement, il faut désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour représenter la CACPB au comité syndical.

Après vote, à l'unanimité, sont désignés :

Délégués titulaires :

Titulaires :

Jean-Paul OLIVIER, Amillis
 Bernard DELAVAL, Dagny
 Sébastien HOUDAYER, St Augustin
 Christian VAN HOUTTE, Beauthel-Saints
 Nicolas CAUX, Faremoutiers
 Jean-Pierre DARDANT, Pommeuse
 Dominique CARLIER, Mauperthuis
 Jean-François MASSON, Chevru

Suppléants

Régis BLONDEL, Amillis
 Bruno VINCENT, Dagny
 David HOGUET, St Augustin
 Arnaud MAURY, Beauthel-Saints
 Marie-Claude POVIE, Faremoutiers
 Patrick VILLOINGT, Pommeuse
 Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, Mauperthuis
 Geneviève SNAKKERS, Chevru

26. Décisions du Président

Ugo PEZZETTA donne la liste des décisions prises, à savoir :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 01/12/2018 et conclu à partir du 01/01/2019 pour un an reconductible 3 fois	Services de transports collectifs d'enfants au centre aquatique de Coulommiers et pour les sorties des Accueils de Loisirs	DARCHE GROS (77120 COULOMMIERS)	Montant minimum annuel : 20.000 € Soit 80.000 €/4ans
TRAVAUX			
Travaux de rénovation au centre aquatique des Capucins :			
Notifié le 31/01/2019 jusqu'à l'exécution complète des prestations	-Lot 1 : carrelage – faïence	BS MOQUETTES (94100 ST MAUR DES FOSSES)	15.170,00 €
	-Lot 2 : faux-plafonds	Offre irrégulière	
	-Lot 3 : aménagements PMR	BS MOQUETTES (94100 ST MAUR DES FOSSES)	21.250,00 €
	-Lot 4 : plomberie sanitaire	BROSSEL (77100 MEAUX)	8.355,41 €
	-Lot 5 : électricité courants forts – courants faibles	LEBATARD (77120 COULOMMIERS)	5.848,12 €
	-Lot 6 : chauffage – ventilation – climatisation	CLIMAT SYSTEMS (77600 CHANTELOUP EN BRIE)	144.612,08 €
	-Lot 7 : peinture	FELDIS et LEVIAUX (77008 MELUN)	1.872,59 €

Départ de Ginette MOTOT.

27. Questions diverses

A. Laurence PICARD :

- Pour l'urbanisme il y a des réunions de travail programmées, ce serait bien de venir ! Le travail va consister à l'uniformisation des procédures et sur l'élaboration d'un livret à destination des communes.
- Politiques contractuelles du Département : En avril aura lieu une réunion pour le CID et en mai ce sera le bilan puis en juin le comité de suivi. La présentation du prochain CID aura lieu en septembre 2019, sachant que les communes supérieures à 2.000 habitants seront sorties du CID.

B. Marie-France POVIE pour Nicolas CAUX :

Pourquoi a-t-on retenu le projet de terrain de rugby à La Ferté-sous-Jouarre et pas le terrain de football à Faremoutiers sous prétexte que le terrain de rugby appartient à la CACPB et pas le terrain de foot ?
Pourrait-on avoir la liste de ce qui appartient à la CACPB ?

Ugo PEZZETTA : L'actuel terrain de rugby est à Saâcy-sur-Marne et les dirigeants du club ont eu des remarques que c'est trop éloigné pour que les enfants puissent s'y rendre facilement. Ils préfèrent que ce soit localisé à La Ferté sous Jouarre. La CACPB est propriétaire du gymnase des Glacis et l'aménagement du terrain attenant représente un coût total d'environ 85.000 €.

Il faut aussi voir sur le long terme et vu les coûts importants que va générer la compétence GEMAPI, la gestion de la petite enfance et des ALSH, il va falloir faire des choix. Toutes les demandes qui me sont adressées sont examinées dans les commissions ad hoc puis leurs conclusions et préconisations présentées au bureau puis au conseil communautaire.

Les intérêts communautaires déjà listés feront l'objet d'un nouvel envoi aux mairies par courriel.

C. Ugo PEZZETTA :

Je tiens à vous tenir informés des derniers avancements sur une éventuelle fusion avec le Pays Créçois. Madame la préfète vient de donner son accord de principe pour cette fusion. Nous ne savons pas encore combien de communes viendraient nous rejoindre, à priori Esbly irait vers Val d'Europe, Villemareuil, Saint Fiacre, Boutigny et Quincy-Voisins vers le Pays de Meaux, Coutevroult s'est déjà prononcée en faveur de la CACPB, reste donc 13 communes qui doivent se prononcer sur leur avenir.

Bernard RICHARD : Et la communauté de communes des Deux Morin ?

Ugo PEZZETTA : Pour le moment une fusion avec elle n'est pas d'actualité, pas avant 2021 au moins.

D. Alexandre DENAMIEL :

La population du hameau de Rigny (1/3 Lumigny-Nesles-Ormeaux et 2/3 Pézarches) s'inquiète pour le développement de la fibre. Qu'est-il possible de leur dire ?

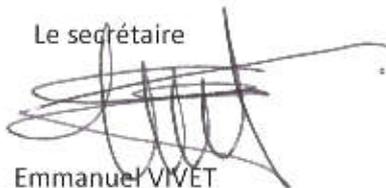
Pascal FOURNIER : Le plan de développement prévu par Seine et Marne Numérique est un peu altéré par les « chinois » qui trustent les fibres. Mais c'était prévu pour 2019 et pour l'instant on ne nous a pas annoncé de retard.

Bernard JACOTIN : si vous le souhaitez nous avons une réunion à ce sujet à Touquin le 08 mars, vous pouvez y assister.

Aucune autre question n'étant abordée, le Président lève la séance à 21h40.

Date de publication : 12 mars 2019

Le secrétaire



Emmanuel VIVET



Le Président



Ugo PEZZETTA